



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Analyse du (non-)recours au Hello Belgium Railpass

décembre 2021

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Tables des matières

Introduction	3
1. Contexte de la mesure et de l'étude	4
1.1 Une carte de trajets de train gratuits comme mesure COVID-19	4
1.2 Risque de non-recours aux droits	5
1.3 Lancement du Hello Belgium Railpass	6
1.4 Une opportunité pour une étude socio-économique du (non-)recours au Hello Belgium Railpass	7
1.5 Description des données	8
2. Analyses au niveau individuel	12
2.1 Région	12
2.2 Sexe	13
2.3 Âge	14
2.4 Nationalité et origine	15
2.5 Revenu disponible équivalent	16
2.6 Niveau d'instruction	18
2.7 Type de ménage	19
2.8 Régression logistique	20
3. Analyses au niveau des communes	22
3.1 Recours par commune	22
3.2 Proximité d'une gare ferroviaire	23
3.3 Taille de la commune	24
3.4 Revenu fiscal moyen par habitant	25
3.5 Niveau d'instruction des habitants	26
3.6 Participation au marché du travail	27
4. Analyse au niveau des secteurs statistiques	31
4.1 Revenu disponible équivalent	31
4.2 Niveau d'instruction	34
4.3 Comparaison du taux de (non-)recours avec un indice de pauvreté au niveau des communes	36
Conclusion	38

Introduction

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service de lutte contre la pauvreté) est une institution publique interfédérale et indépendante dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Sur base de cette mission, il a également beaucoup travaillé ces dernières années sur la question du non-recours aux droits : les situations dans lesquelles les personnes ne réalisent pas (ne peuvent pas réaliser) leurs droits, et ce pour diverses raisons.

En outre, le Service de lutte contre la pauvreté assure un suivi des mesures politiques prises aux différents niveaux de pouvoir par rapport à la problématique de la pauvreté ; au cours de l'année et demi écoulée dans le contexte de la crise du COVID-19. A cet égard, nous avons publié un aperçu des mesures des différentes autorités¹ – actualisé à plusieurs reprises – qui peuvent apporter un soutien dans les situations de pauvreté et de précarité. Par ailleurs, le Service a également émis des avis sur les mesures politiques existantes ou possibles. Les avis et autres documents relatifs à la crise COVID-19 sont disponibles sur une page web thématique².

Dans cette note, nous présentons les résultats d'une analyse du recours et du non-recours au Hello Belgium Railpass, le pass gratuit qui pouvait être demandé dans le cadre de la crise COVID-19 en septembre 2020.

Dans le contexte de la crise actuelle du COVID-19, le gouvernement a pris la décision en juin 2020 d'accorder à chaque résident belge âgé de 12 ans ou plus une carte de trajets de train gratuits. La demande devait être faite par voie numérique. Le Service de lutte contre la pauvreté a immédiatement signalé le risque de non-recours à cette mesure, notamment en raison de la forme numérique de la demande et des difficultés que les différents citoyens risquent de rencontrer dans cette démarche (problème de la fracture numérique). Plusieurs contacts à ce sujet ont été pris avec la SNCB et le cabinet du Ministre fédéral de la Mobilité.

Dans le même temps, nous nous sommes rendu compte qu'il s'agissait d'une excellente occasion d'analyser le recours – et donc aussi le non-recours. Le fait que peu de conditions étaient attachées à la mesure et que chaque résident avait la possibilité de demander le pass a offert une occasion unique de réaliser une telle analyse basée sur des variables socio-économiques. Cependant, cette analyse ne porte que sur les demandes du Railpass, et non sur l'utilisation effective de celui-ci ; son utilisation n'a en effet pas été enregistrée.

Nous tenons à remercier la SNCB et le SPF Mobilité et Transports qui ont accepté notre demande de transférer les données des demandes de Hello Belgium Railpass à Statbel, l'office belge de statistique, pour un recoupement avec leurs bases de données socio-économiques, et qui ont pris toutes les mesures nécessaires – en étroite collaboration avec le SPF Economie et Statbel – pour réaliser ce transfert de données.

Merci également à Statbel pour le soutien apporté à notre demande de couplage de données et la réalisation du croisement des données du Hello Belgium Railpass avec leurs bases de données.

¹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). [Aperçu interfédéral des mesures COVID-19 en soutien aux situations de pauvreté et de précarité](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, version du 20 juillet 2021.

² Voir : <https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/>

Enfin, nous remercions tout particulièrement HIVA-KU Leuven pour le traitement statistique des données, ainsi que pour leur soutien dans l'analyse et la description des résultats par le Service de lutte contre la pauvreté.

1. Contexte de la mesure et de l'étude

1.1 Une carte de trajets de train gratuits comme mesure COVID-19

Le 6 juin 2020, le Kern+10 du gouvernement Wilmès en place à ce moment-là a décidé qu'un Rail Pass gratuit serait accordé à chaque résident de Belgique – comme mesure dans le cadre de la crise liée au COVID-19 –, dans la perspective de relancer l'économie belge et de promouvoir le chemin de fer comme transport public. Suite à cette décision et aux recommandations de la SNCB et de son Conseil d'administration, les modalités et le calendrier entourant ce Pass gratuit ont été annoncés le 19 juin 2020, sur base d'un accord entre le Ministre de la Mobilité et la SNCB : un Pass gratuit de 12 voyages, utilisable pendant une période de six mois avec un maximum de deux voyages par mois, à demander via un formulaire en ligne (avec la possibilité d'une assistance téléphonique)³.

Dans les jours suivants, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a émis un avis⁴ et a pris contact avec le Ministre fédéral de la Mobilité et la SNCB.

D'une part, dans cet avis, nous saluons cette initiative. En termes de mobilité, cette mesure peut apporter un réel soutien aux personnes les plus vulnérables de notre société. Les différents travaux du Service de lutte contre la pauvreté (cfr. son dernier Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté'⁵) ont montré l'importance de l'accès à la nature et à l'espace public – et à la mobilité. Dans la crise du COVID-19 – et certainement pendant les périodes de confinement – cela était bien sûr encore plus pertinent quand on sait que beaucoup de personnes ont un logement très petit, vivent dans des conditions de logement médiocres, habitent dans un environnement pollué, ont peu d'espace public ou de nature à proximité... Pour les personnes qui ne disposent pas d'une voiture, les transports publics sont souvent le moyen le plus important, voire le seul, pour pouvoir atteindre un espace public ou un coin de nature loin de tout.

D'autre part, le Service de lutte contre la pauvreté demandait – à la lumière du problème du non-recours aux droits – d'accorder une attention suffisante aux difficultés des personnes en situation précaire à bénéficier de cette offre gratuite et à demander le Railpass. Dans la section suivante, nous examinerons plus en détail cette question du non-recours aux droits.

³ News.Belgium (2020). [SNCB/Infrabel : pass 12 trajets et préfinancement du RER wallon](#).

⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure « Rail Pass » gratuit dans le cadre de la valorisation du pouvoir d'achat des consommateurs en période de COVID-19](#), 23 juin 2020.

⁵ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2019). [Durabilité et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques. Rapport bisannuel 2018-2019](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

1.2 Risque de non-recours aux droits

Le non-recours aux droits est le problème où les personnes – pour diverses raisons (manque d'information, crainte de la stigmatisation, crainte d'effets pervers liés à la demande d'aide, procédures administratives complexes, etc.) – ne font pas valoir certains droits. Pour de nombreux droits et mesures, l'ampleur du non-recours est beaucoup plus important que ce à quoi l'on pourrait s'attendre. En Belgique, nous disposons de peu de chiffres, mais les données disponibles et les études internationales indiquent l'importante portée de ce phénomène, en particulier parmi les groupes vulnérables. Le Service de lutte contre la pauvreté travaille sur cette problématique depuis des années, en concertation avec les associations où les pauvres se rassemblent et divers autres acteurs, avec un séminaire en 2014, puis un livre⁶ de contributions basé sur ce séminaire et une vidéo de sensibilisation à usage des établissements d'enseignement, des organisations et des institutions⁷. Il ressort de la concertation au sein du Service que les mesures – si elles ne sont pas conçues dès le départ en fonction des caractéristiques des situations des personnes en situation de vulnérabilité – risquent de ne pas atteindre ceux qui en ont le plus besoin.

Au niveau international, cette question fait l'objet d'une attention depuis un certain temps, et une expertise particulière a été développée, par exemple, par le centre de recherche français Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE)⁸. En Belgique, le professeur Wim van Oorschot a introduit le thème au début des années 2000⁹. En 2016, l'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale a consacré son rapport sur la pauvreté à ce thème¹⁰. Depuis lors, des recherches spécifiques ont également été lancées, notamment l'étude TAKE et la recherche Belmod.

Dans son avis relatif au Hello Belgium Railpass, le Service soulignait l'importance et les possibilités de l'automatisation de l'octroi (les ayants droit ne doivent pas prendre d'initiative et le droit est automatiquement octroyé, en s'appuyant sur les bases de données disponibles), d'une communication adaptée à des groupes spécifiques de la population, d'initiatives proactives à l'égard de certains groupes de la population (par exemple, via une lettre ciblée pour faire connaître la mesure), de l'implication de réseaux et d'organisations, de l'assistance pour l'introduction de la

⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (éd.) (2017). *Pauvreté et ineffectivité des droits : non-recours aux droits*, Bruxelles, la Charte.

⁷ Ce matériel est disponible sur : <https://www.luttepauvrete.be/themes/non-recours-aux-droits/>. Le Service travaille actuellement à l'élaboration d'une note interfédérale, avec des indications sur le non-recours et des pistes de solution dans différents domaines, qui sera publiée prochainement.

⁸ Observatoire Des Non Recours aux Droits et Services - ODENORE (2012). *L'envers de la « fraude sociale ». Le scandale du non-recours aux droits sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », p. 180.

⁹ Van Oorschot Wim (2002). "Targeting welfare: on the functions and dysfunctions of means-testing in social policy, World poverty: new policies to defeat an old enemy" (dir. P. Townsend et D. Gordon), Bristol, *Policy Press*, p. 181-186.

¹⁰ Observatoire de la santé et du social de la Région Bruxelles capitale (2017). *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise. Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016*, Bruxelles, Commission communautaire commune.

demande (par téléphone, mais aussi via les guichets de gare ou, par exemple, les communes et les centres sociaux)...¹¹.

Dans leur réaction cet avis, la SNCB et le Ministre fédéral de la Mobilité indiquaient qu'ils ont opté pour une procédure de demande numérique pour plusieurs raisons : le délai très court dans lequel la mesure devait être mise en œuvre, les défis techniques pour l'implémentation de la mesure, le fait de ne pas disposer des adresses de tous les résidents belges, la crise sanitaire et les mesures qui en découlaient qui nécessitaient d'éviter une ruée vers les guichets des gares ou des communes, le fait d'éviter une charge administrative supplémentaire pour les services communaux...

Toutefois, le risque que les personnes en situation précaire rencontrent diverses difficultés a été reconnu, de même que la nécessité d'un soutien supplémentaire lors de la demande du Railpass. Ainsi, un numéro de téléphone spécial (02/3001515) a été prévu pour une assistance téléphonique lors du remplissage du formulaire en ligne et pour assister – si nécessaire – lors de la demande. Il était également possible à des tiers (famille, amis, mais aussi organisations) d'introduire une demande pour une autre personne. Une large campagne de communication a également été prévue.

Lors de contacts ultérieurs entre la SNCB et le Service, la voie consistant à impliquer le plus grand nombre possible d'organisations dans l'annonce de la mesure et le soutien de la demande a été discutée plus en détails.

1.3 Lancement du Hello Belgium Railpass

Le 31 août 2020, le 'Hello Belgium Railpass' est lancé. Il s'agit d'un pass gratuit de 12 trajets de train pour tous les résidents de Belgique. Jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard, chaque habitant du pays âgé de plus de 12 ans (ou qui aura 12 ans fin mars 2021) disposant d'un numéro de registre national pouvait demander ce pass en ligne via le site hello-belgium.be.

Dans un autre courriel, la SNCB invitait les communes, les CPAS et les autres organisations locales à offrir une assistance aux personnes qui rencontraient des difficultés avec la demande, afin que « *ceux qui bénéficieraient le plus de la gratuité ne soient pas laissés de côté* ». Le Service de lutte contre la pauvreté a soutenu cet appel de la SNCB pour faire connaître le plus largement possible cette offre aux personnes en situation de précarité et les aider dans leur démarche sur le site internet, via un mailing à de nombreuses organisations et un communiqué de presse¹². Nous avons reçu de nombreuses réponses positives à cet appel, par exemple de la part d'organisations de lutte contre la pauvreté, d'organisations de quartier, d'établissements scolaires, d'autorités locales, d'administrations, de services régionaux de l'emploi, de départements de partis politiques, etc.

¹¹ Voir également les différentes gradations que le Service promeut dans son travail sur l'automatisation des droits :

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion (2013). [Automatisation de droits qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral](#), Note sur demande de la Commission d'Accompagnement, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

SPP Intégration sociale et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Automatisation des droits](#), Bruxelles, SPP Intégration sociale et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

¹² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Communiqué de presse : soutenir ceux qui ont le plus besoin de l'offre Railpass gratuit](#), 14 septembre 2020.

Parallèlement, des organisations et des citoyens ont signalé le caractère payant du numéro de téléphone, les délais d'attente pour cette assistance téléphonique, les possibilités pour les personnes ayant un numéro Bis (numéro d'identification des personnes non inscrites au Registre national) et pour les sans-abri...

À la fin de la période de demande, un grand nombre de citoyens avaient demandé le Hello Belgium Railpass, à savoir 3.472.990 personnes.

1.4 Une opportunité pour une étude socio-économique du (non-)recours au Hello Belgium Railpass

Comme mentionné précédemment, le Service de lutte contre la pauvreté travaille depuis des années sur le thème du (non-)recours aux droits. En Belgique, nous disposons cependant de très peu de chiffres et de données concernant cette problématique. Toutefois, si cette problématique n'est pas facile à chiffrer, différentes publications¹³ ont montré d'un point de vue quantitatif ou qualitatif que le phénomène est important parmi les personnes en précarité pour des droits sociaux fondamentaux comme par exemple le revenu d'intégration.

La mesure du Hello Belgium Railpass – avec une offre gratuite pour chaque habitant de la Belgique sur base du numéro de registre national – a été une occasion unique d'évaluer le taux de recours, en croisant des données socio-économiques. C'était donc aussi une opportunité particulière pour le Service de lutte contre la pauvreté de pouvoir disposer de données anonymes permettant d'évaluer le recours (et le non-recours) à ce pass gratuit, une initiative ponctuelle, sur base de variables socio-économiques. Pour autant que nous le sachions, ce serait la première fois en Belgique que de telles données seraient disponibles pour une mesure aussi large et générale.

Le Service de lutte contre la pauvreté a donc formulé une demande – sur base de ses missions dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (art. 3. et art. 5., § 1) en termes de collecte et d'utilisation des données – afin de pouvoir utiliser les données Hello Belgium Railpass dans le cadre d'une étude sur le recours, sur base de variables socio-économiques. La SNCB a soutenu cette demande et a pris les contacts nécessaires avec le SPF Mobilité et Transports qui, pour la mesure Hello Belgium Railpass, a agi comme gestionnaire du traitement des demandes.

Les différentes étapes ont été les suivantes :

- La SNCB et le SPF Mobilité et Transports disposaient d'une liste des numéros de registre national des demandeurs. La demande devait être faite via le site web, avec l'introduction du registre national du demandeur, afin que le pass puisse être envoyé à l'adresse liée.
- À la demande du Service et en concertation avec les différents DPO's (*Data Protection Officers* de la SNCB, du SPF Mobilité et Transports, de Statbel et du Service), la liste des numéros de registre national des demandeurs du Hello Belgium Railpass a été transférée à Statbel. A cette

¹³ Van Hootegem, Henk et Françoise De Boe (décembre 2017) « [Waarom mensen in armoede hun rechten niet kunnen realiseren](#) », *Samenleving en politiek*, n° 10, décembre 2017, p. 55-62.

Observatoire de la santé et du social de la Région Bruxelles capitale (2017). [Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise. Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016](#), Bruxelles, Commission communautaire commune.

fin, le SPF Mobilité et Transports et Statbel ont conclu un protocole pour le partage de données à des fins statistiques.

- Le Service a soumis une demande à Statbel afin d'obtenir des données pseudonymisées pour des recherches statistiques, en indiquant les couplages demandés et HIVA-KULeuven comme responsable du traitement des données anonymisées fournies par Statbel.
- À la demande du Service et dans le cadre de son mandat de soutien à la recherche scientifique et politique préparatoire, Statbel a couplé le *dataset* des demandeurs du Hello Belgium Railpass à un certain nombre de *datasets* qu'il possède. Une fois le couplage réalisé, Statbel a livré un *dataset* pseudonymisé (sans numéro de registre national) à HIVA-KULeuven pour traitement ultérieur.
- Sur base du traitement effectué par HIVA-KULeuven, le Service a rédigé la présente note avec les résultats et l'interprétation des données traitées.

Comme déjà indiqué, l'analyse porte donc sur les demandes du Railpass, mais pas sur son utilisation effective.

1.5 Description des données

Les analyses ont été effectuées sur la population légale de la Belgique au 01/01/2020. Les données proviennent de DEMOBEL 2020, du Censur 2011, d'IPCAL 2018 et d'un *dataset* du SPF Mobilité et Transports (/NMBS) portant sur le recours au Hello Belgium Railpass. Étant donné que le Hello Belgium Railpass ne pouvait être demandé que par des personnes de 12 ans et plus, nous nous limitons également dans les analyses aux +12 ans. Cela porte le nombre total d'observations dans les données à 9 952 017.

(1) DEMOBEL

Demobel correspond à l'ensemble des bases de données démographiques de Statbel, l'office belge de statistique. Demobel contient des microdonnées démographiques et autres, complétées par des données du recensement (Census) jusqu'en 1991. Les variables Demobel demandées sont d'importantes variables sociodémographiques de base qui sont nécessaires pour dresser un tableau du recours et du non-recours au Hello Belgium Railpass. Nous nous intéressons aux différences selon le sexe, l'âge, l'origine migratoire (construit à partir du pays de naissance, de la nationalité à la naissance, de la nationalité actuelle et de l'origine), les caractéristiques du ménage et les caractéristiques du lieu de résidence (secteur statistique, région, degré d'urbanisation, densité de population, etc.).

Les données Demobel englobent l'ensemble de la population belge et sont donc parfaitement adaptées pour comparer les personnes qui ont demandé le Hello Belgium Railpass avec l'ensemble de la population belge.

- ➔ TF_STOCK_2020: population légale au 1^{er} janvier 2020
- ➔ ID_DEMO : numéro RN codé

- CD_REFNIS : commune de résidence
- CD_SEX : sexe
- MS_AGE : âge
- ID_HH : numéro aléatoire de ménage
- HH_TYPE_LIPRO : type de ménage
- HH_POS_LIPRO : position dans le ménage
- CD_NATLTY : nationalité actuelle
- CD_FST_NATLTY : première nationalité enregistrée
- CD_CNTRY_BTH : pays de naissance
- CD_DSCNT : origine
- Code REFNIS (NIS9) du secteur statistique de l'adresse de domicile de la personne (au 1^{er} janvier)
- Variable indiquant si la personne a une adresse de référence.

(2) CENSUS 2011

La base de données Census est une photographie au 1^{er} janvier 2011 de la population belge c'est-à-dire de l'ensemble des habitants du territoire belge quelle que soit leur nationalité. Le Census 2011 fournit un large éventail de chiffres au niveau démographique, socio-économique, de l'enseignement ainsi que par rapport au logement¹⁴.

Le diplôme le plus élevé obtenu peut être considéré comme un indicateur du statut socio-économique du candidat.

- CD_EDU: diplôme le plus élevé obtenu
- ID_DEMO: numéro RN codé

(3) IPCAL

IPCAL reprend les informations renseignées dans les déclarations d'impôt ainsi que les montants établis aux différentes étapes du calcul de l'impôt qui sont rassemblées par le SPF Finances puis transmis à Statbel pour un traitement statistique.

La variable mesurant le revenu disponible équivalent¹⁵ est un deuxième indicateur du statut socio-économique du demandeur, avec le niveau d'instruction.

¹⁴ [Census 2011](#)

¹⁵ Pour calculer le revenu disponible équivalent des ménages, les pondérations suivantes ont été utilisées: 1,0 pour le premier adulte ; 0,5 pour la deuxième personne et chaque personne suivante âgée de 14 ans ou plus ; 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans (https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Equivalent_disposable_income).

→ MS_TOT_NET_TAXABLE_INC_HH: Revenu net imposable du ménage ou variables connexes donnant une indication du revenu au niveau du ménage.

(4) DATABASE UPTAKE

Cette variable mesure le recours au Hello Belgium Railpass et est donc nécessaire pour répondre à la question de recherche sur le (non-)recours. La variable est couplée aux autres variables sur base du numéro de registre national.

→ CD_UPTAKE: variable de filtrage indiquant si le Hello Belgium Railpass est inclus ou non.

Dans le tableau ci-dessous, nous donnons un aperçu des variables qui sont disponibles dans les données administratives.

Code de la variable	Description de la variable
CD_CNTRY_BTH	Pays de naissance
CD_DSCNT	Variable de synthèse pour l'origine migratoire (basée sur la nationalité actuelle, la première nationalité enregistrée et la première nationalité)
CD_EDU	Niveau d'instruction (ISCED6)
CD_FST_NATLTY	Première nationalité enregistrée
CD_NATLTY	Nationalité actuelle
CD_REFNIS	Code REFNIS de la commune de résidence
CD_SECTOR_P9	Secteur statistique
CD_SEX	Sexe
CD_UPTAKE	Demande pour Hello Belgium Rail Pass
HH_POS_LIPRO	Position dans le ménage (LIPRO)
HH_TYPE_LIPRO	Type de ménage (LIPRO)
ID_DEMO_C	ID de l'individu
ID_HH_C	ID du ménage
MS_AGE	Age au 1/1/2020
VENTIEL_INC_EQUI_HH	Répartition des revenus en vingtiles

(5) Sources de données supplémentaires

Pour les analyses au niveau des communes et des secteurs statiques, le *dataset* a été lié à certaines sources de données accessibles au public. Le lien vers le site web où les données ont été consultées est mentionné plus bas.

(6) Les données portent uniquement sur la demande du Railpass

Il est important de noter que les données ne concernent que les demandes du Hello Belgium Railpass, et ne disent donc rien sur l'utilisation du pass ensuite. L'utilisation n'a pas été enregistrée par demandeur et par itinéraire ; les données sur l'utilisation ne sont donc pas disponibles. Le SNCB a réalisé des enquêtes sur l'utilisation, mais ces données ne permettent pas d'être croisées avec les bases de données socio-économiques.

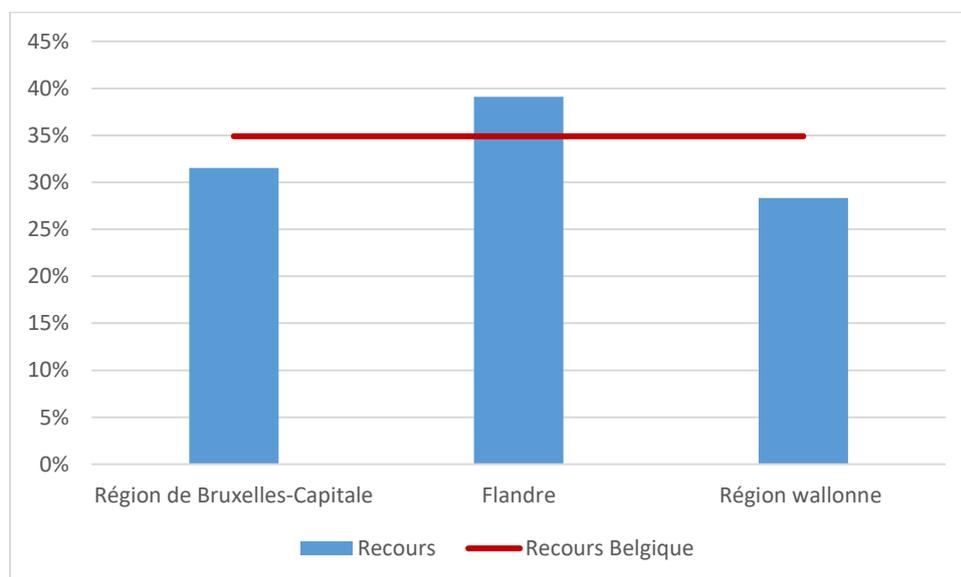
Dans les sections suivantes, les résultats sont présentés, d'abord au niveau individuel, puis au niveau communal et enfin au niveau des secteurs statistiques.

2. Analyses au niveau individuel

2.1 Région

Région	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Région de Bruxelles-Capitale	322.744	31,5	700.996	68,5
Région flamande	2.256.330	39,1	3.516.215	60,9
Région wallonne	893.916	28,3	2.261.816	71,7
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours dans la population totale par Région



Graphique : Recours dans la population totale par Région

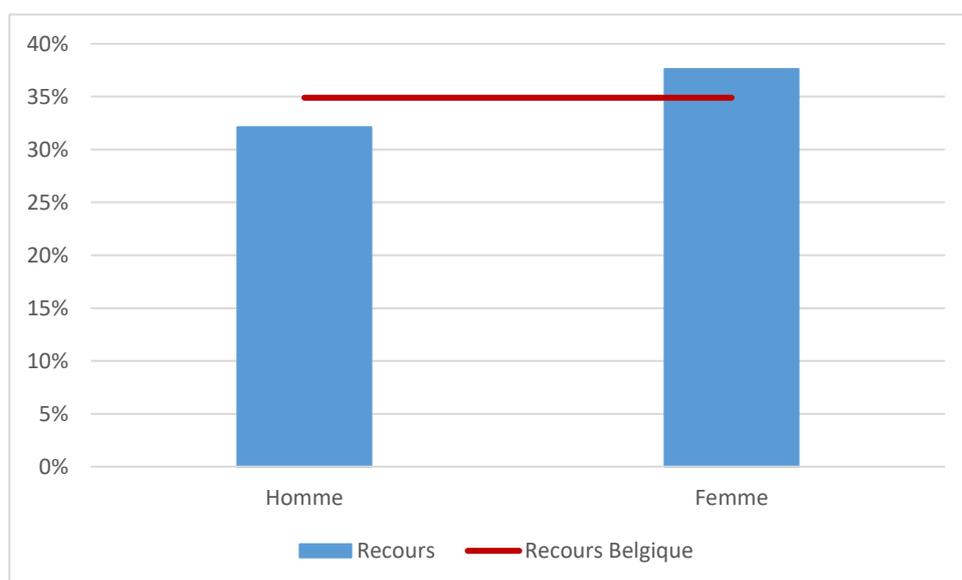
Dans les graphiques, la ligne rouge indique le taux de recours moyen de 34,9 %.

Le taux de recours est plus élevé en Flandre qu'en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, avec une différence assez importante de 10,8 points de pourcentage entre les Régions flamande et wallonne.

2.2 Sexe

Sexe	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Homme	1.561.974	32,1	3.310.228	67,9
Femme	1.911.016	37,6	3.168.799	62,4
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours par sexe



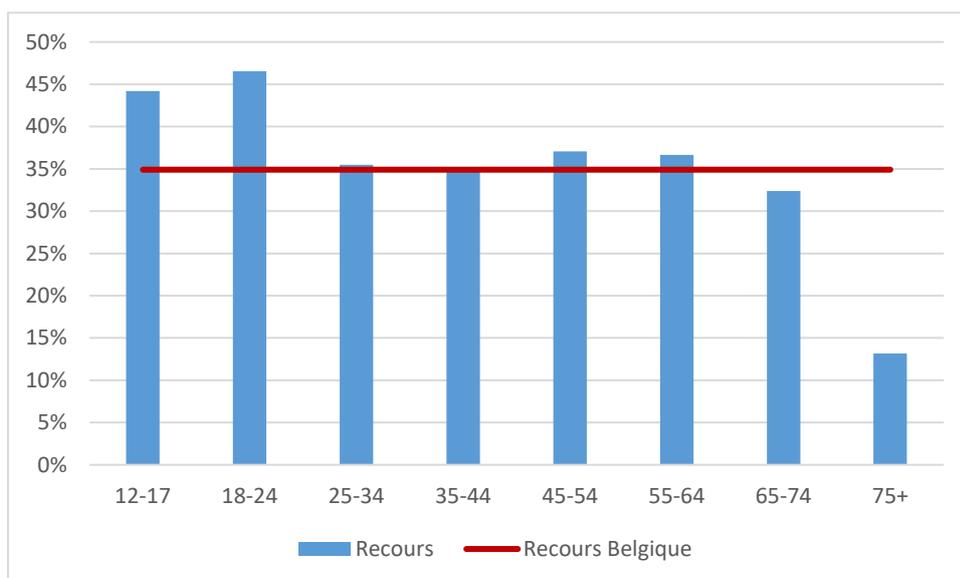
Graphique : Recours par sexe

Le recours pour les femmes est de 5,5 points de pourcentage plus élevé que pour les hommes.

2.3 Âge

Âge	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
12-17	340.869	44,2	430.547	55,8
18-24	430.831	46,6	494.627	53,4
25-34	526.301	35,5	956.537	64,5
35-44	523.300	35,2	962.493	64,8
45-54	577.718	37,1	980.841	62,9
55-64	558.602	36,7	964.873	63,3
65-74	379.127	32,4	791.272	67,6
75+	136.242	13,2	897.837	86,8
Total	3.72.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours par tranche d'âge



Graphique: Recours par tranche d'âge

Il existe des différences frappantes entre le groupe des -25 ans et les groupes plus âgés, avec un taux de recours élevé de 44,2 % pour les 12-17 ans et de 46,6 % pour les 18-24 ans.

2.4 Nationalité et origine

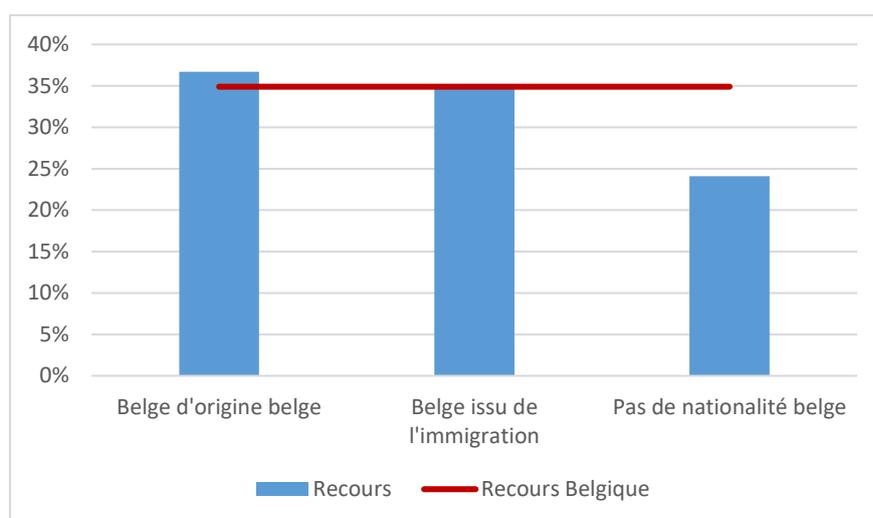
Dans la catégorisation par nationalité et origine, nous désignons par 'Belge' une personne qui a la nationalité belge au 01/01/2020. La première nationalité fait référence à la première nationalité enregistrée ou à la nationalité à la naissance.

Nationalité et origine	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Belge d'origine belge	2.566.937	36,7	4.420.506	63,3
Nationalité belge avec première nationalité étrangère	355.258	33,4	708.956	66,6
Nationalité belge avec un parent de première nationalité étrangère	177.291	38,3	285.920	61,7
Nationalité belge avec deux parents de première nationalité étrangère	76.026	37,8	124.912	62,2
Nationalité non belge	297.478	24,1	938.733	75,9
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction de la nationalité et de l'origine

Nationalité et origine	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Belge d'origine belge	2.566.937	36,7	4.420.506	63,3
Belge avec une origine issue de l'immigration	608.575	35,2	1.119.788	64,8
Nationalité non belge	297.478	24,1	938.733	75,9
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction de la nationalité et de l'origine, agrégées



Graphique : Recours en fonction de la nationalité et de l'origine, agrégées

Il y a une très grande différence dans le recours chez les personnes de nationalité belge (36,7 % pour les Belges d'origine belge et 35,2 % pour les Belges issus de l'immigration) par rapport au recours chez les personnes de nationalité non belge (24,1 %). Le taux de recours chez les personnes de nationalité belge est 1,5 fois plus élevé que celui qu'on observe chez les personnes qui n'ont pas la nationalité belge.

2.5 Revenu disponible équivalent

Afin de pouvoir comparer le revenu de ménages de tailles et de compositions différentes, le revenu total des ménages a été standardisé. Pour ce faire, on divise le revenu total du ménage par un facteur d'équivalence. Le premier membre du ménage a un poids de 1. Pour chaque personne supplémentaire âgée de 14 ans et plus dans le ménage, ce facteur est augmenté de 0,5 et pour chaque enfant de moins de 14 ans d'un facteur de 0,3. Chaque membre du ménage se voit alors attribuer une part égale du revenu du ménage, c'est-à-dire le revenu total du ménage divisé par le facteur d'équivalence.

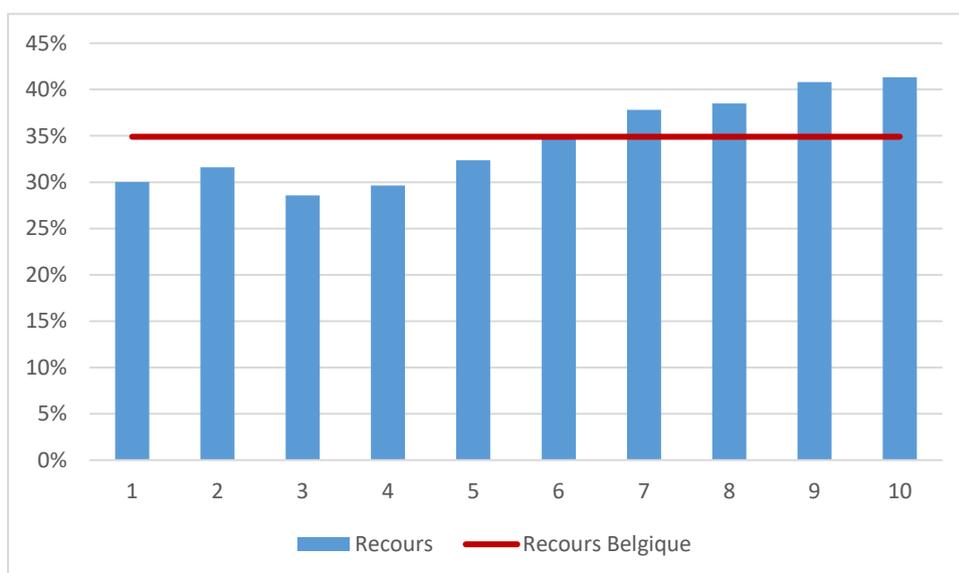
Nous avons reçu l'information sur le revenu disponible équivalent par le biais de Statbel sous la forme de vingtiles (20^{ème} partie) auquel chaque individu appartient. Nous avons converti ces vingtiles en déciles. Dans le tableau ci-dessous, nous indiquons les valeurs minimales et maximales pour le revenu disponible équivalent de chaque décile.

Décile	Minimum	Maximum
1	€ 0,00	€ 7.667,99
2	€ 7.668,01	€ 13.212,01
3	€ 13.212,01	€ 16.112,05
4	€ 16.112,06	€ 19.048,63
5	€ 19.048,63	€ 22.304,68
6	€ 22.304,68	€ 25.875,94
7	€ 25.875,94	€ 30.311,48
8	€ 30.311,48	€ 36.314,77
9	€ 36.314,77	€ 46.426,36
10	€ 46.426,36	/
Pas d'information	s/o	s/o

Tableau : Revenu disponible équivalent, par décile

Décile	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	271.965	30,0	633.728	70,0
2	333.281	31,6	720.865	68,4
3	247.092	28,6	617.437	71,4
4	262.835	29,6	623.649	70,4
5	310.586	32,4	649.404	67,6
6	346.817	35,1	641.082	64,9
7	390.753	37,8	642.517	62,2
8	424.733	38,5	679.003	61,5
9	447.324	40,8	649.214	59,2
10	437.535	41,3	621.828	58,7
Pas d'informaton	69	18,7	300	81,3
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours par décile de revenu disponible équivalent



Graphique : Recours par décile de revenu disponible équivalent

Lorsque nous examinons le taux de recours sur base du revenu disponible équivalent, nous constatons qu'il augmente avec le revenu, les cinq premiers déciles étant inférieurs à la moyenne et les cinq déciles les plus élevés étant égaux ou supérieurs à la moyenne. Il est frappant de constater que le taux de recours le plus faible se situe dans les troisième et quatrième déciles. Si nous comparons les 20 % de ménages les plus pauvres (recours de 30,9 %) aux 20 % de ménages les plus riches (recours de 41 %), nous arrivons à une différence assez importante de 10,1 points de pourcentage. Le taux de recours des 20 % de ménages les plus riches est donc supérieur de 1,3 à celui des 20 % de ménages les plus pauvres.

2.6 Niveau d'instruction

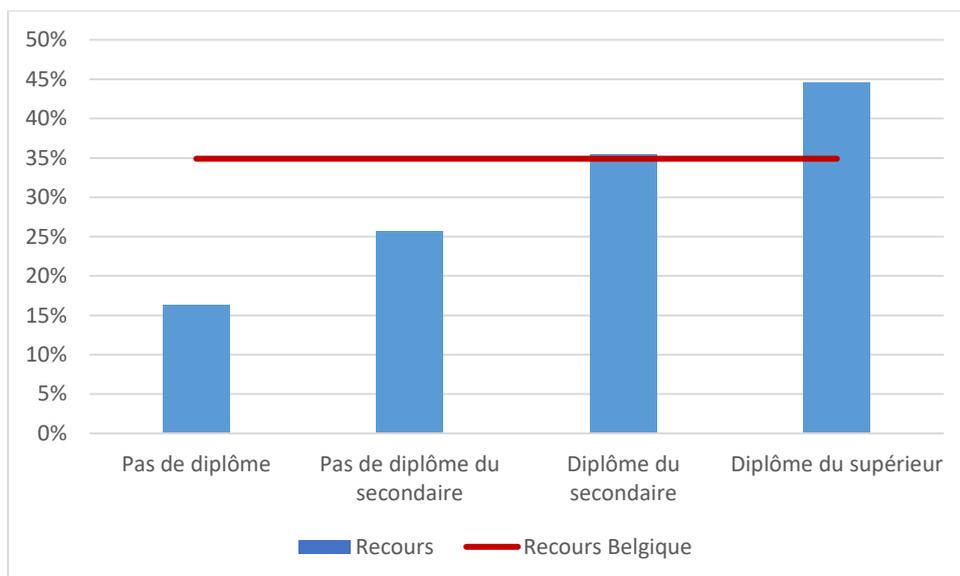
Pour le niveau d'instruction, Statbel utilise l'échelle CITE6 qui se compose de six catégories. Nous présentons ci-dessous les résultats pour le niveau d'instruction selon ces six catégories, puis pour une nouvelle subdivision en trois catégories (faible, moyen et élevé). Pour l'analyse par niveau d'instruction, nous ne considérons que les individus âgés de 25 ans et plus. En effet, dans la tranche d'âge des -25 ans, il y a encore un nombre considérable d'étudiants qui n'ont pas encore atteint leur niveau d'instruction final.

Niveau d'instruction	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Enseignement primaire (ISCED 1)	141.505	18,7	615.636	81,3
Enseignement secondaire inférieur (ISCED 2)	498.722	28,8	1.233.125	71,2
Enseignement secondaire supérieur (ISCED 3)	783.526	35,3	1.438.583	64,7
Enseignement postsecondaire non supérieur (ISCED 4)	90.417	36,4	157.819	63,6
Enseignement supérieur – graduat/baccalauréat, licence/master (ISCED 5)	868.719	44,7	1.074.649	55,3
Doctorat (ISCED 6)	15.055	39,0	23.534	61,0
Pas de diplôme ni de certificat	28.978	16,3	148.337	83,7
Pas déclaré (pour les personnes de 15 ans ou plus)	124.204	21,6	451.157	78,4
Total	2.551.126	33,2	5.142.840	66,8

Tableau : Recours par niveau d'instruction pour les personnes de 25 ans ou plus

Niveau d'instruction	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Bas : pas de diplôme de l'enseignement secondaire (ISCED 1 - 2)	640.227	25,7	1.848.761	74,3
Moyen: diplôme de l'enseignement secondaire ou postsecondaire non supérieur (ISCED 3 - 4)	873.943	35,4	1.596.402	64,6
Haut: diplôme de l'enseignement supérieur (ISCED 5 - 6)	883.774	44,6	1.098.183	55,4
Pas de diplôme ni de certificat	28.978	16,3	148.337	83,7
Pas déclaré (pour les personnes de 15 ans ou plus)	124.204	21,6	451.157	78,4
Total	2.551.126	33,2	5.142.840	66,8

Tableau : Recours par niveau d'instruction pour les personnes de 25 ans ou plus



Graphique : Recours par niveau d'instruction pour les personnes de 25 ans ou plus

Le taux de recours augmente d'environ 10 points de pourcentage lorsque le niveau d'instruction augmente. Ainsi, par exemple, le taux de recours chez les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur augmente de 19 points de pourcentage par rapport à celui observable chez les personnes ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire.

2.7 Type de ménage

Type de ménage	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Isolés	500.497	28,7	1.244.123	71,3
Couples mariés sans enfant au domicile	623.754	32,4	1.304.059	67,6
Couples mariés avec enfant(s) au domicile	1.259.188	39,4	1.940.270	60,6
Couples cohabitants non mariés sans enfant au domicile	225.346	35,8	404.340	64,2
Couples cohabitants non mariés avec enfant(s) au domicile	368.908	36,0	655.784	64,0
Ménages monoparentaux	417.716	39,2	648.874	60,8
Autres types de ménages	68.044	30,5	155.173	69,5
Ménages collectifs	9.537	7,0	126.404	93,0
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau: Recours par type de ménage

Nous n'avons pas fourni de graphique pour cette variable parce qu'il n'offre pas une bonne lisibilité.

2.8 Régression logistique

Dans le prolongement des analyses descriptives ci-dessus sur le (non-)recours au Hello Belgium Railpass, une régression logistique a également été effectuée avec les variables mesurées au niveau individuel. Dans cette régression logistique, l'effet de chaque variable sur la probabilité de recours a été estimé, en contrôlant les autres variables du modèle.

La régression logistique n'a pas été effectuée sur l'ensemble des données, mais sur un échantillon aléatoire de 10 000 observations âgées de 25 ans et plus provenant de cet ensemble de données.

Sur base de la régression logistique, les conclusions suivantes ont pu être tirées concernant les effets estimés qui sont significatifs après contrôle des autres variables :

- Les hommes ont une probabilité de recours nettement inférieure à celle des femmes.
- La probabilité de recours diminue avec l'âge.
- Les personnes ayant un niveau d'instruction moyen ou élevé ont beaucoup plus de chances d'y avoir recours que celles ayant un niveau d'instruction faible.
- Les personnes issues de l'immigration ont nettement moins de chances d'y avoir recours que les Belges d'origine belge.
- Les résultats par revenu sont moins clairs : la probabilité de recours est plus élevée pour le cinquième décile par rapport au premier décile. Aucune autre différence significative avec le premier décile.

A titre d'illustration, voici les probabilités de recours pour certains profils spécifiques :

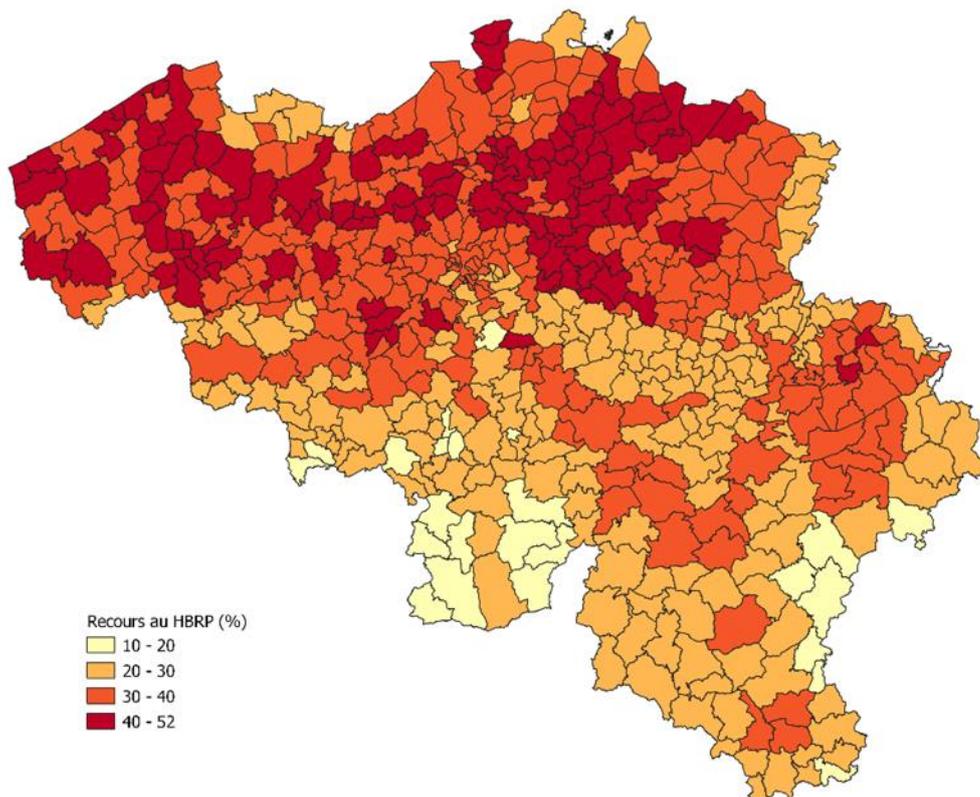
- Homme, 10ème décile de revenu, niveau d'instruction élevé, Belge d'origine belge : 48 %.
- Femme, 10ème décile de revenu, niveau d'instruction élevé, Belge d'origine belge : 52 %.
- Homme, 1er décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, Belge avec une origine issue de l'immigration : 14 %.
- Femme, 1er décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, Belge avec une origine issue de l'immigration : 23 %.
- Homme, 1er décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, de nationalité non belge : 20 %.
- Femme, 1er décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, de nationalité non belge : 16 %.

Ces résultats de régression logistique complètent donc les analyses descriptives sur les données de la population. Les résultats peuvent être utilisés pour estimer quelles caractéristiques de base jouent le plus fortement dans la probabilité de recours. Dans la régression logistique, nous prenons en compte les différentes caractéristiques en même temps, ce qui signifie que les effets estimés sont toujours contrôlés par les autres variables du modèle. Cela offre une grande valeur ajoutée par rapport aux analyses descriptives.

Sur base des résultats, nous pouvons tout d'abord conclure que le sexe, l'âge, le niveau d'instruction et l'origine migratoire sont les plus fortement corrélés au recours au Railpass Hello Belgium. Le décile de revenu et la composition du ménage, après contrôle des autres variables du modèle, ont une influence limitée sur la probabilité de recours.

3. Analyses au niveau des communes

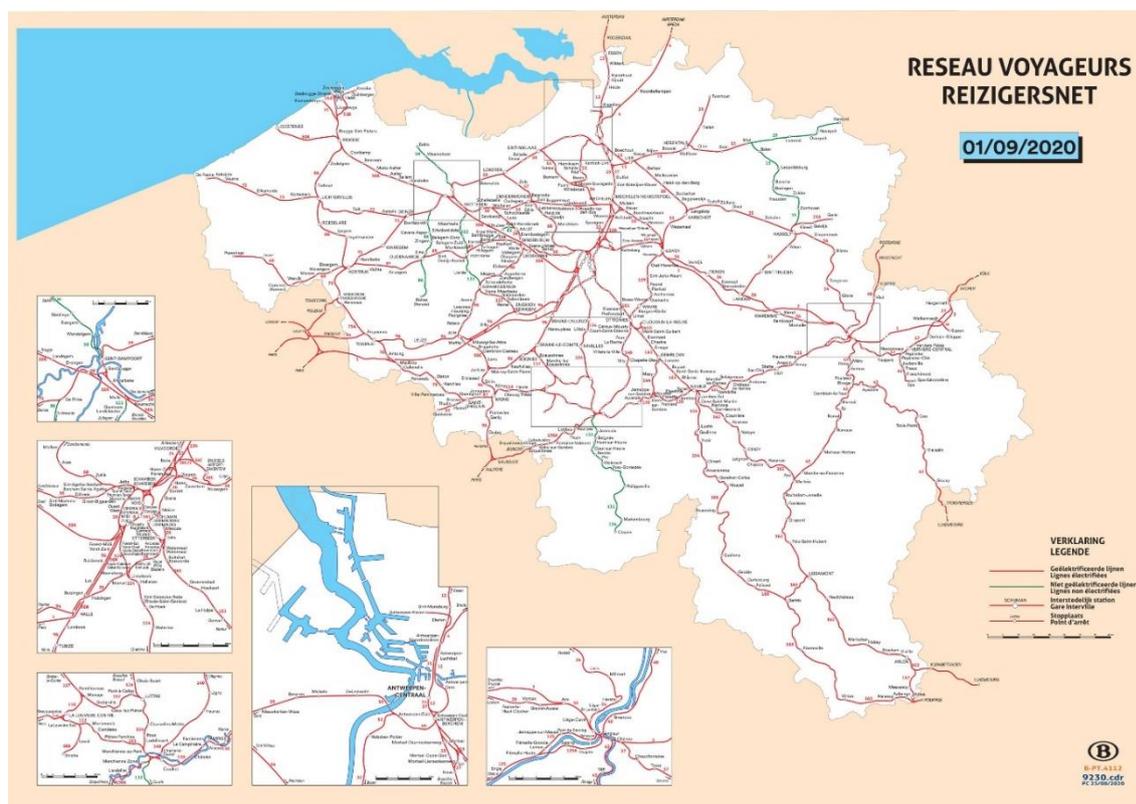
3.1 Recours par commune



Carte : Recours par commune

La carte ci-dessus montre le taux de recours par commune, subdivisé en différentes catégories. Ici aussi, nous pouvons constater de nettes différences entre les régions.

3.2 Proximité d'une gare ferroviaire



Carte : Réseau ferroviaire, SNCB

Nous faisons une distinction entre les communes où plus de 80 % ou 90 % des habitants vivent à moins de cinq kilomètres d'une gare, et les communes où ce n'est pas le cas¹⁶.

Proximité d'une gare ferroviaire	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Communes <90 % habitants à moins de 5 km d'une gare	1.008.995	32,6	2.082.724	67,4
Communes >90 % habitants à moins de 5 km d'une gare	2.463.995	35,9	4.396.303	64,1
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon la proximité d'une gare ferroviaire

¹⁶ Statbel (2021). [61 % des Belges vivent à moins de 200 m d'un arrêt de transport et commun.](#)

Proximité d'une gare ferroviaire	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Communes < 80 % habitants à moins de 5 km d'une gare	706.533	31,2	1.560.185	68,8
Communes > 80 % habitants à moins de 5 km d'une gare	2.766.457	36,0	4.918.842	64,0
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon la proximité d'une gare ferroviaire

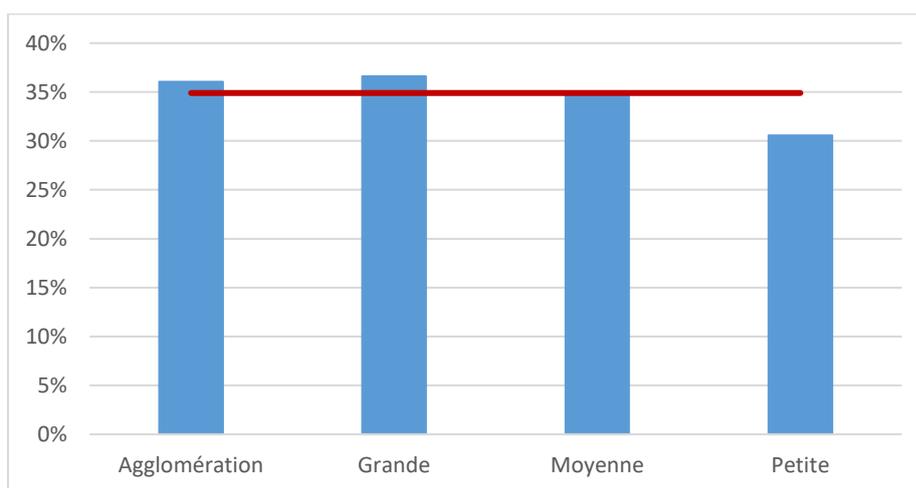
Le taux de recours est généralement supérieur dans les communes qui possèdent sur leur territoire, ou se situent à proximité d'une ou de plusieurs gares.

3.3 Taille de la commune

Nous distinguons ici les communes sur base de la population de 2019.

Nombre d'habitants	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
Agglomération (>100.000 habitants)	677.975	36,1	1.202.086	63,9
Grande (40.000-99.999 habitants)	612.552	36,6	1.060.705	63,4
Moyenne (10.000-39.999 habitants)	1.832.943	34,9	3.421.651	65,1
Petite (<10.000 habitants)	349.520	30,5	794.585	69,5
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon la taille de la commune (nombre d'habitants)



Graphique : Recours au niveau communal selon la taille de la commune (nombre d'habitants)

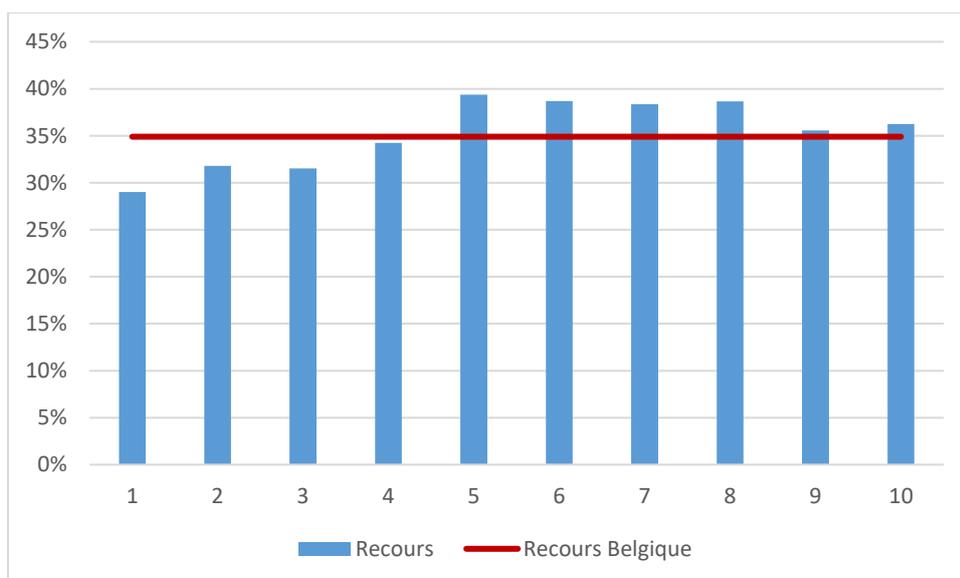
Dans les petites communes, le taux de recours est plus faible que dans les grandes communes et les agglomérations.

3.4 Revenu fiscal moyen par habitant

Nous présentons ci-dessous les déciles basés sur le revenu fiscal moyen par habitant des communes¹⁷. Exemple d'interprétation : le décile 1 contient les communes présentant les 10 % de revenus moyens par habitant les plus bas (c'est-à-dire les 10 % de communes les plus pauvres). Les revenus fiscaux reflètent les revenus imposables du travail, les revenus de remplacement, les pensions, les dividendes, le revenu cadastral et les pensions alimentaires. Les revenus non imposés, tels que les allocations familiales et le revenu d'intégration, ne font pas partie des revenus fiscaux.

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	523.036	29,0	1.279.686	71,0
2	367.552	31,8	788.804	68,2
3	243.879	31,5	529.440	68,5
4	238.526	34,2	457.986	65,8
5	460.853	39,4	709.546	60,6
6	356.332	38,7	564.515	61,3
7	302.874	38,4	486.862	61,6
8	433.231	38,7	687.186	61,3
9	267.308	35,6	483.896	64,4
10	279.399	36,3	491.106	63,7
Totaal	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon le revenu fiscal moyen par habitant



Graphique : Recours au niveau communal selon le revenu fiscal moyen par habitant

¹⁷ Revenus fiscaux par commune (2018), <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux#panel-12>

Sur base du revenu fiscal moyen par habitant, les différences se situent principalement entre les communes les plus pauvres et les déciles moyens, avec 10,4 points de pourcentage de recours en moins dans les communes du premier décile le plus bas (29,0 %) par rapport aux communes du cinquième décile (39,4 %).

Les 20 % de communes les plus pauvres ont un taux de recours de 30,1% contre 35,9 % dans les communes les plus riches.

3.5 Niveau d'instruction des habitants

3.5.1 Pourcentage d'habitants avec un faible niveau d'instruction

Par faible niveau d'instruction, nous entendons les habitants sans diplôme de l'enseignement secondaire. Les personnes sans diplôme ni certificat n'ont pas été comptabilisées ici. Nous montrons ici la distribution par décile des communes. La valeur 1 indique les 10 % de communes ayant le moins d'habitants avec un niveau d'instruction bas.

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	359.249	35,2	662.723	64,8
2	286.784	35,4	524.170	64,6
3	342.542	35,1	632.616	64,9
4	442.337	39,8	670.425	60,2
5	467.854	37,1	793.144	62,9
6	312.578	34,8	585.815	65,2
7	422.486	35,4	772.445	64,6
8	252.452	35,1	466.842	64,9
9	283.770	33,8	555.598	66,2
10	302.938	27,1	815.249	72,9
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon pourcentage d'habitants avec un faible niveau d'instruction

3.5.2 Pourcentage d'habitants avec un niveau d'instruction élevé

Le niveau d'instruction élevé correspond à un diplôme d'enseignement supérieur ou à un doctorat.

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	333.134	26,6	916.968	73,4
2	242.872	32,3	509.518	67,7
3	278.288	33,1	563.672	66,9
4	468.069	35,8	838.013	64,2
5	333.609	38,4	534.532	61,6
6	413.673	36,4	721.523	63,6
7	308.483	38,0	503.893	62,0
8	386.593	38,5	618.548	61,5
9	386.493	36,5	633.017	63,5
10	344.776	35,0	639.343	65,0
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon le pourcentage d'habitants avec un niveau d'instruction élevé

Les communes présentant le pourcentage le plus élevé d'habitants ayant un faible niveau d'instruction et celles ayant le pourcentage le plus faible d'habitants ayant un niveau d'instruction élevé ont le taux de recours le plus faible.

3.6. Participation au marché du travail

Pour montrer la participation au marché du travail au niveau de la commune¹⁸, nous utilisons trois statistiques :

- le taux d'activité : la proportion de la population qui est professionnellement active¹⁹ (= actifs occupés + demandeurs d'emploi au chômage) dans la population totale en âge de travailler (20-64 ans) ;
- le taux d'emploi : la part des personnes ayant un emploi dans la population totale en âge de travailler (20-64 ans) ;
- le taux de chômage : la part des demandeurs d'emploi au chômage dans la population en âge de travailler (= actifs occupés + demandeurs d'emploi au chômage).

Dans le tableau ci-dessous, nous montrons la distribution par décile pour ces différentes statistiques.

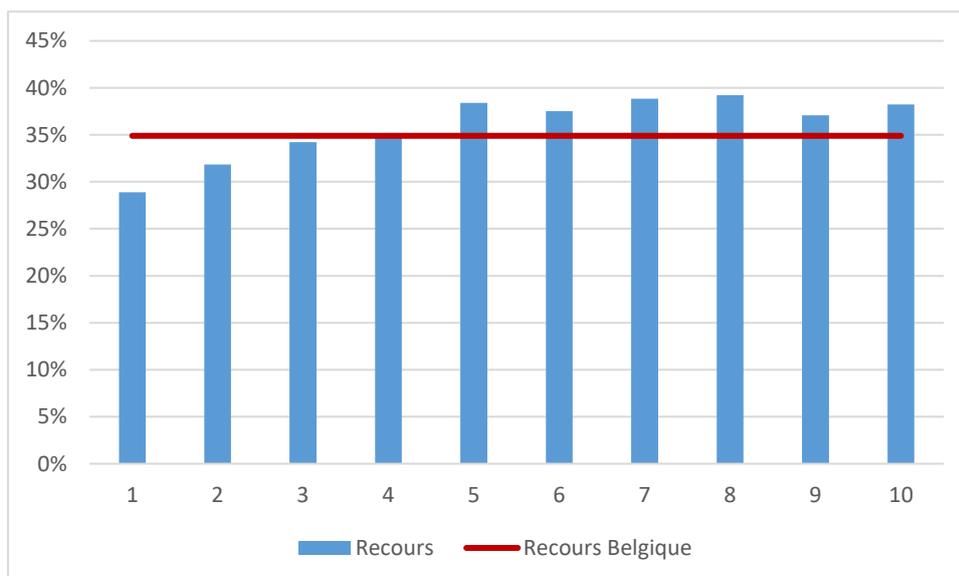
¹⁸ Steunpunt werk (2021). [Werkzaamheidsgraad naar geslacht, leeftijd en woonplaats \(Belgische gemeenten 2003-2019\)](#).

¹⁹ VDAB. [Beroepsbevolking](#).

3.6.1 Taux d'activité

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	600.879	28,9	1.478.604	71,1
2	320.566	31,8	686.548	68,2
3	398.655	34,2	766.102	65,8
4	294.600	35,1	545.058	64,9
5	426.076	38,4	683.334	61,6
6	380.880	37,5	634.265	62,5
7	294.908	38,8	464.522	61,2
8	318.259	39,2	493.115	60,8
9	237.414	37,1	403.087	62,9
10	200.753	38,2	324.392	61,8
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon le taux d'activité

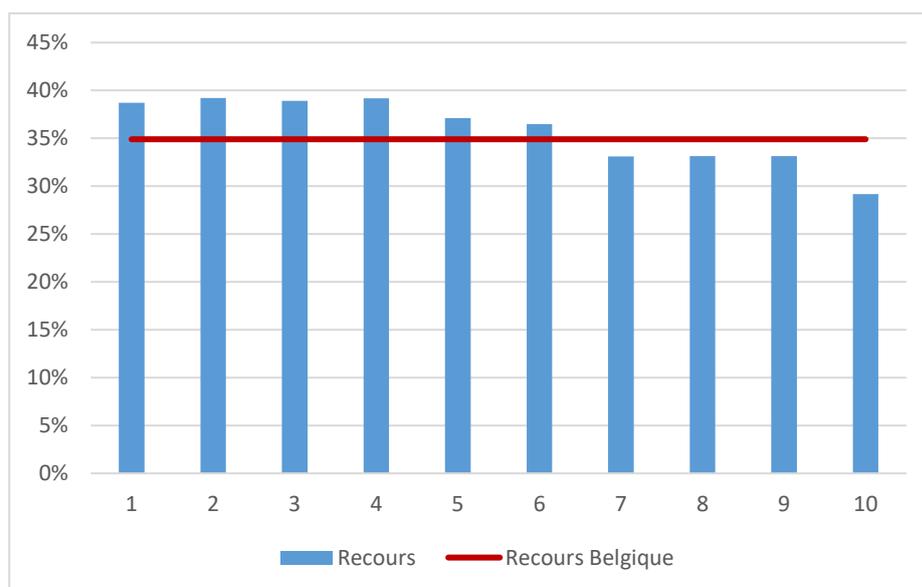


Graphique : Recours au niveau communal selon le taux d'activité

3.6.2 Taux de chômage

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	212.825	38,7	336.870	61,3
2	308.490	39,2	478.324	60,8
3	323.033	38,9	506.933	61,1
4	416.626	39,2	646.970	60,8
5	385.649	37,1	653.402	62,9
6	272.058	36,5	474.105	63,5
7	200.293	33,1	404.700	66,9
8	311.793	33,2	628.605	66,8
9	438.638	33,1	884.555	66,9
10	603.585	29,2	1464.563	70,8
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon le taux de chômage

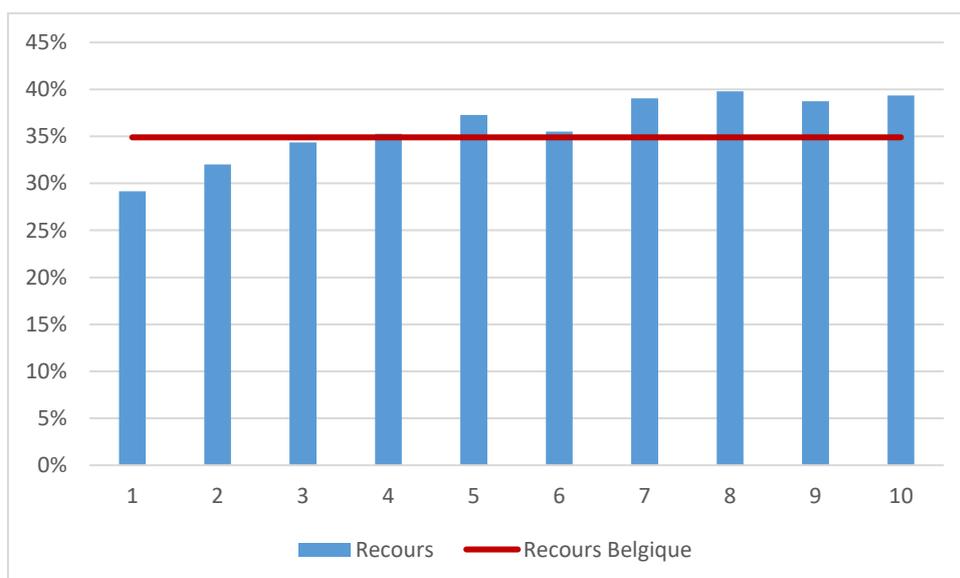


Graphique : Recours au niveau communal selon le taux de chômage

3.6.3 Taux d'emploi

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	582.416	29,2	1.414.844	70,8
2	498.080	32,0	1.057.730	68,0
3	252.487	34,4	482.406	65,6
4	322.526	35,3	591.889	64,7
5	349.947	37,3	588.602	62,7
6	260.479	35,5	473.238	64,5
7	366.768	39,1	572.583	60,9
8	309.173	39,8	467.711	60,2
9	298.744	38,8	472.068	61,2
10	232.376	39,4	358.156	60,6
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours au niveau communal selon le taux d'emploi



Graphique : Recours au niveau communal selon le taux d'emploi

Le taux de recours est plus faible dans les communes où le taux d'activité, le taux de chômage et le taux d'emploi sont plus bas. Il y a une différence de 10 points de pourcentage dans le taux de recours entre les communes ayant le taux de chômage le plus élevé (29,7 %) et celles ayant le taux le plus bas (38,7 %).

4. Analyse au niveau des secteurs statistiques

4.1 Revenu disponible équivalent

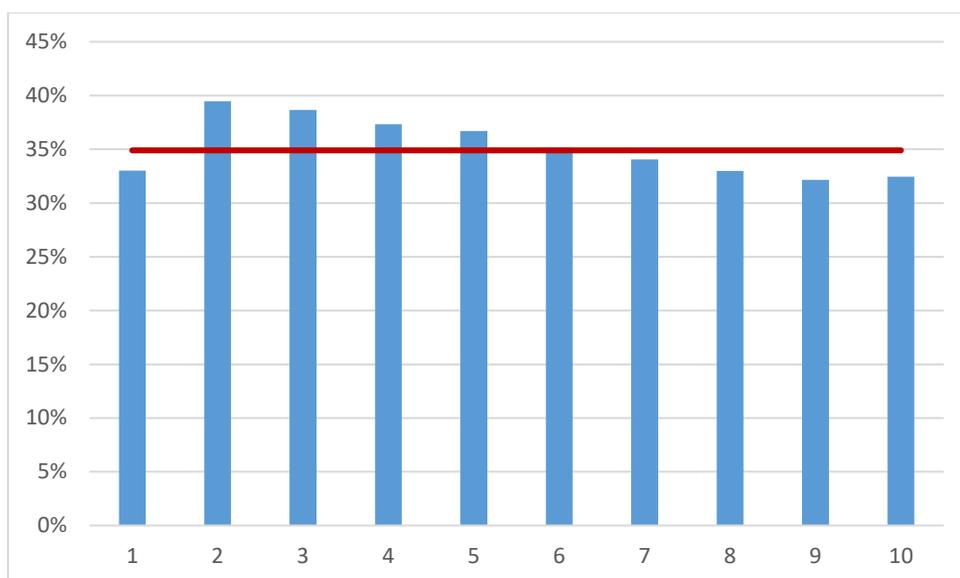
Il y a moins de données disponibles pour les secteurs statistiques que pour le niveau communal. Concernant les informations sur les revenus fiscaux, les données ne sont disponibles qu'au niveau de la déclaration d'impôt et non au niveau du résident. La composition du ménage ayant également un impact sur ce point, il a été décidé de ne pas utiliser le *dataset* original.

Comme alternative, nous avons classé les secteurs statistiques en fonction du pourcentage d'habitants dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 7 667,99 euros (seuil des 10 % de revenus les plus bas en Belgique) et inférieur à 13 212,01 euros (seuil des 20 % de revenus les plus bas en Belgique).

4.1.1 Revenus inférieurs à la limite du premier décile

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	42.019	33,0	85.221	67,0
2	242.551	39,5	372.092	60,5
3	352.690	38,7	559.322	61,3
4	372.568	37,3	625.434	62,7
5	398.851	36,7	687.451	63,3
6	368.448	35,1	680.041	64,9
7	363.907	34,1	704.540	65,9
8	387.405	33,0	786.929	67,0
9	425.992	32,2	898.367	67,8
10	518.559	32,4	1.079.630	66,6
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction des revenus inférieurs au premier décile, au niveau des secteurs statistiques

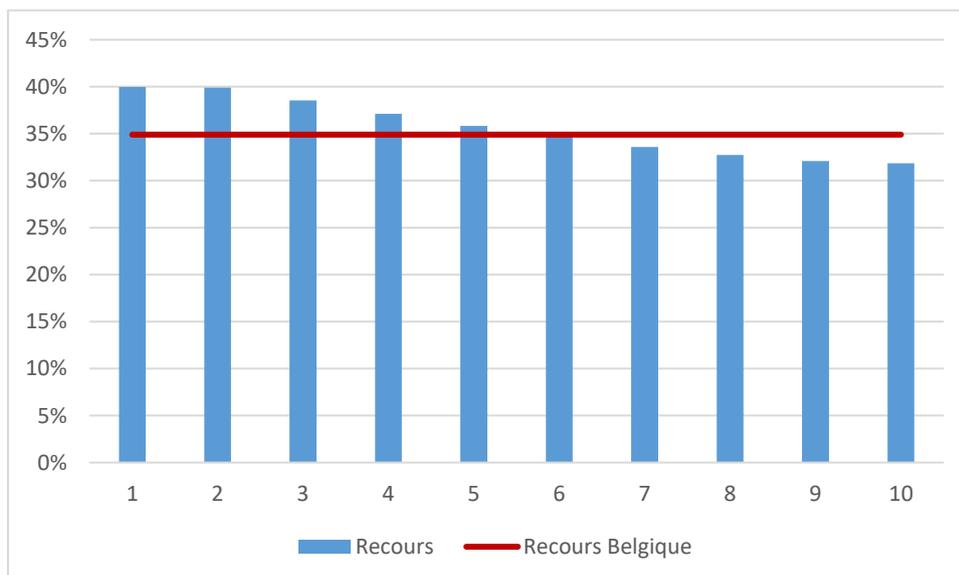


Graphique : Recours en fonction des revenus inférieurs au premier décile, au niveau des secteurs statistiques

4.1.2 Revenus inférieurs à la limite du deuxième décile

Décile	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	121.593	40,0	182.660	60,0
2	317.452	39,9	478.168	60,1
3	363.200	38,5	578.968	61,5
4	363.946	37,1	616.432	62,9
5	355.456	35,8	636.881	64,2
6	335.625	35,0	622.563	65,0
7	327.826	33,6	648.840	66,4
8	362.734	32,7	745.183	67,3
9	440.455	32,1	932.023	67,9
10	484.703	31,8	1.037.309	68,2
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction des revenus inférieurs au deuxième décile, au niveau des secteurs statistiques



Graphique: Recours en fonction des revenus inférieurs au deuxième décile, au niveau des secteurs statistiques

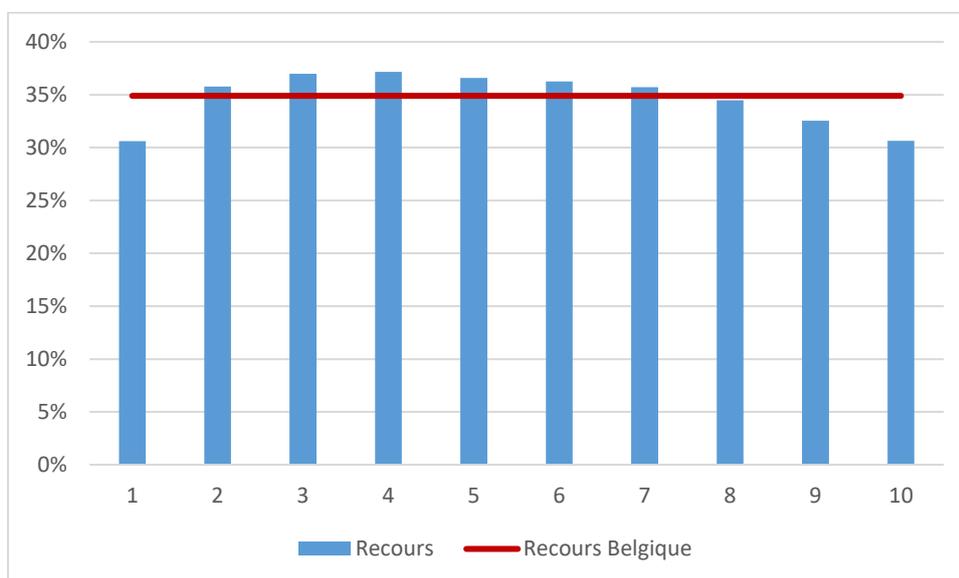
Le taux de recours est systématiquement plus élevé lorsque le revenu disponible équivalent augmente.

4.2 Niveau d'instruction

4.2.1 Pourcentage d'habitants avec un faible niveau d'instruction

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	68.091	30,6	154.279	69,4
2	285.095	35,8	513.835	64,2
3	322.462	37,0	549.028	63,0
4	341.960	37,2	577.919	62,8
5	371.309	36,6	643.728	63,4
6	415.902	36,3	730.952	63,7
7	449.849	35,7	809.617	64,3
8	465.018	34,5	883.724	66,5
9	450.698	32,6	933.540	67,4
10	301.606	30,7	682.405	69,3
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction du pourcentage d'habitants avec un faible niveau d'instruction, au niveau des secteurs statistiques

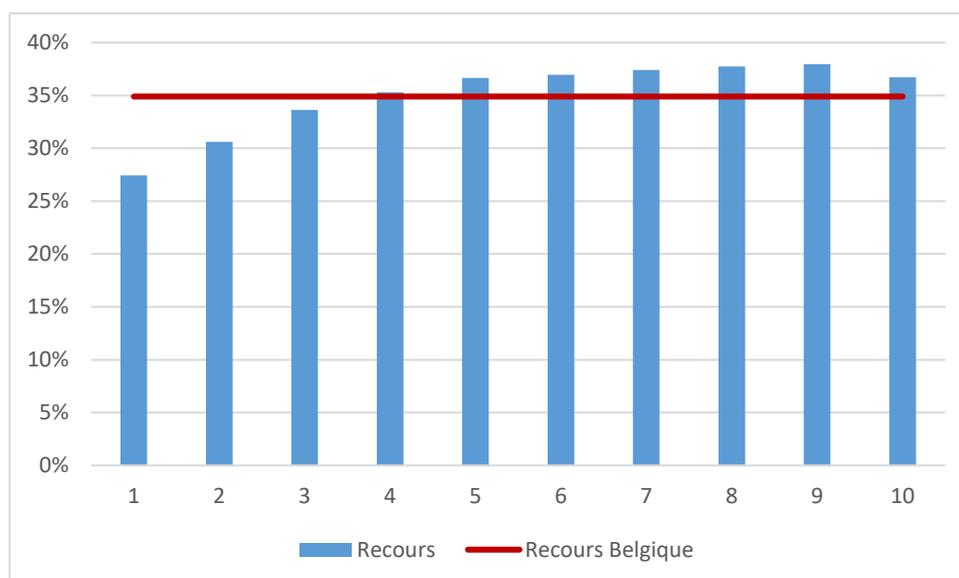


Graphique : Recours en fonction du pourcentage d'habitants avec un faible niveau d'instruction, au niveau des secteurs statistiques

4.2.2 Pourcentage d'habitants avec un niveau d'instruction élevé

Déciles	Recours		Non-recours	
	Nombre	%	Nombre	%
1	226.070	27,5	597.226	72,5
2	387.426	30,6	877.423	69,4
3	427.682	33,6	844.301	66,4
4	417.063	35,3	764.702	64,7
5	395.816	36,7	683.629	63,3
6	393.447	37,0	670.747	63,0
7	353.125	37,4	591.079	62,6
8	336.065	37,7	554.490	62,3
9	324.020	38,0	529.784	62,0
10	212.276	36,7	365.646	63,3
Total	3.472.990	34,9	6.479.027	65,1

Tableau : Recours en fonction du pourcentage d'habitants avec un niveau d'instruction élevé, au niveau des secteurs statistiques



Graphique: Recours en fonction du pourcentage d'habitants avec un niveau d'instruction élevé, au niveau des secteurs statistiques

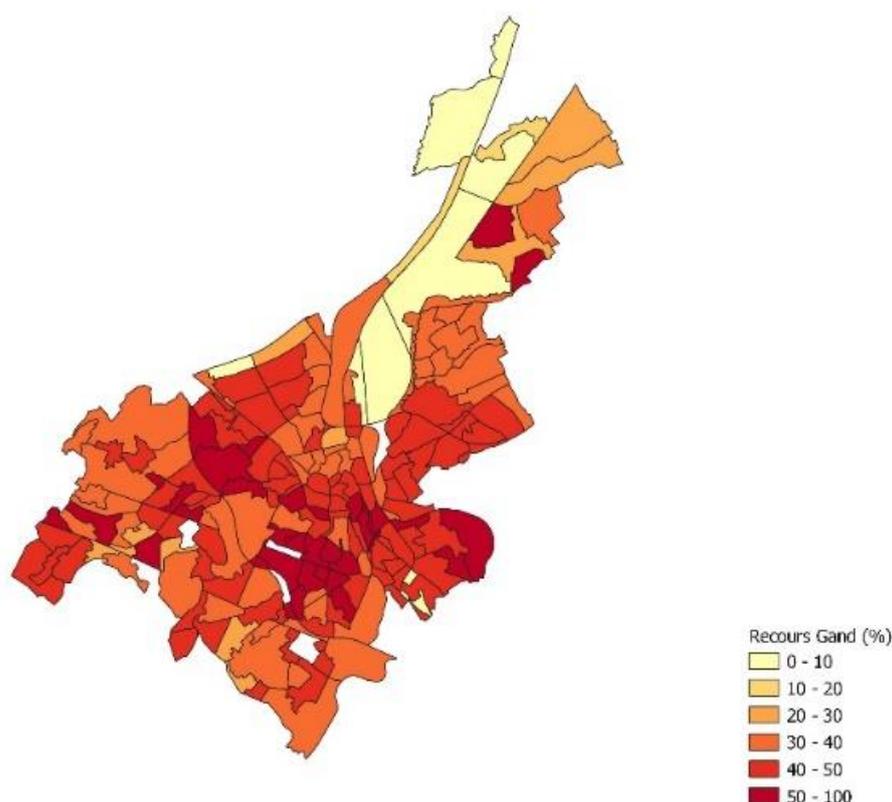
Ici aussi, nous constatons la même tendance que dans les analyses aux niveaux individuel et communal, à savoir que le taux de recours est d'autant plus faible que le niveau d'instruction de la population du secteur statistique est bas.

4.3 Comparaison du taux de (non-)recours avec un indice de pauvreté au niveau des communes

Il est certainement intéressant de comparer les informations sur le (non-)recours au Hello Belgium Railpass, au niveau des secteurs statistiques, avec les informations sur la pauvreté dans ces secteurs.

Dans l'absence d'un atlas de la pauvreté à l'échelle des secteurs statistiques au niveau du territoire belge, ce type d'exercice ne peut évidemment être réalisé que pour les communes et les autres territoires qui rassemblent et produisent des données fournissant des informations sur la situation socio-économique de l'ensemble des secteurs statistiques que comportent leurs territoires. En plus de l'intérêt de récolter des données sur le (non-)recours à des mesures et des droits, cela souligne également l'importance des données sur les caractéristiques socio-économiques des individus et ménages au niveau des secteurs statistiques, pour pouvoir réaliser ce type de comparaison.

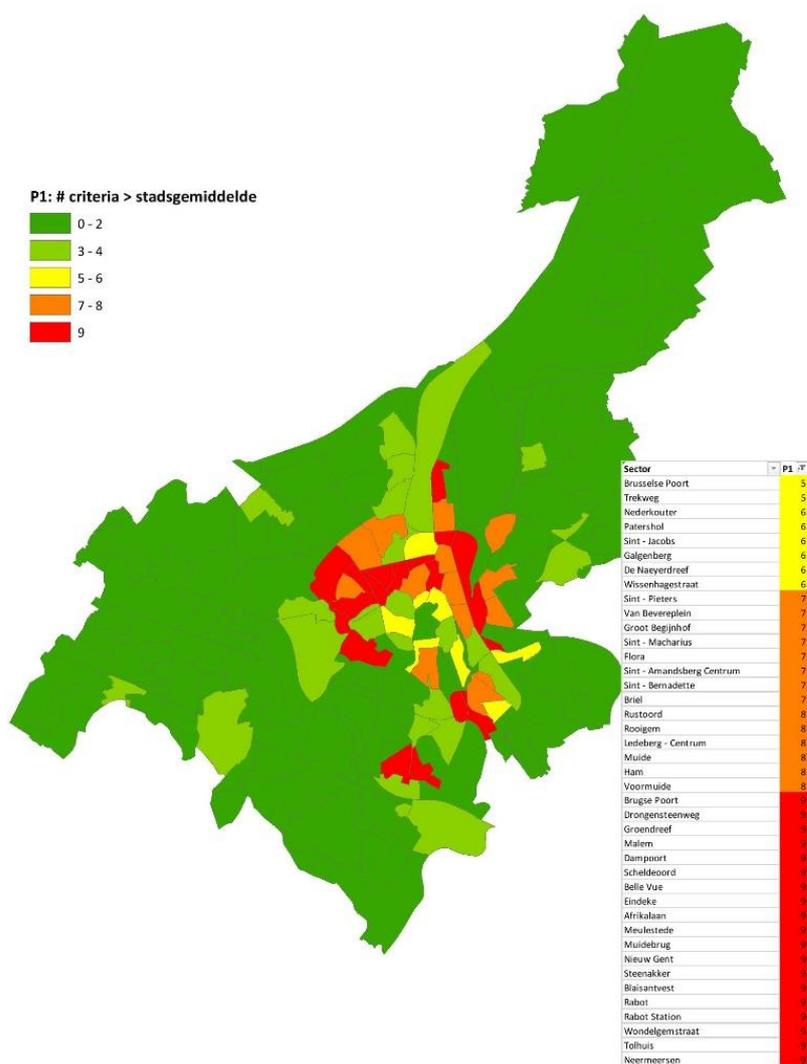
Nous présentons ici un exemple de comparaison qu'il est possible de faire pour une commune ou une ville – dans ce cas Gand – en mettant en parallèle les chiffres du taux de recours au 'Hello Belgium Railpass' avec un indice de pauvreté au niveau des secteurs statistiques qui composent la commune.



Carte : Recours au niveau des secteurs statistiques de la Ville de Gand

L'indice de pauvreté (2020) est composé d'un ensemble de critères et tente ainsi de prendre le plus possible en compte la multidimensionnalité de la pauvreté. Plus cet indice est élevé, plus la situation du secteur statistique est précaire.

Index kansarmoede 2020



Carte : Indice du risque de pauvreté 2020 avec classification des secteurs statistiques en fonction du nombre de critères de pauvreté pour lesquels le score est supérieur à la moyenne de la ville, Ville de Gand

Conclusion

Constat du non-recours au Hello Belgium Railpass en fonction de la situation socio-économique

L'analyse descriptive des données du Hello Belgium Railpass montre des différences importantes en termes de non-recours en fonction de la position socio-économique. Par exemple, plus les personnes ont un niveau d'instruction faible, un revenu faible, ou si elles ont une origine étrangère, plus leur taux de recours est faible. Nous constatons de tels résultats tant dans l'analyse au niveau individuel qu'au niveau des communes et des secteurs statistiques. Les résultats de la régression logistique indiquent principalement l'influence du niveau d'instruction et de l'origine migratoire sur la probabilité d'avoir recours au Hello Belgium Railpass.

La pertinence de l'offre a aussi joué un rôle

Il y a également un impact de la proximité d'une gare, ce qui permet de supposer que l'offre d'un Railpass gratuit était plus attrayante pour les ménages vivant relativement près d'une gare. La dynamique de la gare à proximité, notamment la fréquence des trains, semble également jouer un rôle.

Différentes raisons possibles d'un taux de recours plus bas

Une explication du taux de recours plus faible, et donc du taux de non-recours plus élevé pour les personnes présentant une position socio-économique inférieure, peut être trouvée dans un certain nombre de causes liées à la problématique de non-recours :

- Dès lors que les personnes doivent introduire elles-mêmes une demande, il y a un risque de non-recours. Lorsque l'octroi est fait 'd'office', et que chaque citoyen – ou certains groupes cibles que nous pouvons identifier dans les bases de données existantes (par exemple, le droit à l'intervention majorée pour les soins de santé) – reçoit un pass automatiquement, il n'y a pratiquement aucun risque de non-recours. Pour plusieurs raisons, cette option n'a pas été retenue par le ministre compétent et la SNCB.
- Avant d'introduire la demande, il faut être au courant de l'offre. Il est possible que les citoyens n'aient pas eu connaissance de l'offre, parce qu'ils n'ont pas reçu l'information ou ne l'ont pas comprise.
- La demande devait être effectuée par voie numérique via un formulaire de demande en ligne. Mais, pour de nombreux citoyens, une telle application numérique est difficile en raison du manque d'accès à Internet, du manque d'expérience, etc. La fracture numérique, qui est une question particulièrement d'actualité, ne doit pas être sous-estimée et ses effets ont été clairement visibles lors de la crise du COVID-19 dans différents domaines (éducation, aide, accès à l'information sur le COVID-19 et les mesures sanitaires, etc.).

- Parfois, des personnes ne réclament pas une prestation, un service ou un droit parce qu'ils ne considèrent pas l'offre comme pertinente. Cela a pu être le cas, par exemple, pour ceux qui ne vivent pas à proximité d'une gare ou qui rencontrent des difficultés à s'y rendre. En outre, le contexte du COVID-19 – avec le risque de contamination – peut également avoir eu un effet dissuasif dans l'éventuelle demande de Hello Belgium Railpass.

Dans le même temps, il est important de mentionner un certain nombre d'initiatives par lesquelles on a tenté de réduire le non-recours. Le Service de lutte contre la pauvreté avait également souligné ces points d'attention dans son avis à la SNCB et au ministre compétent:

- La SNCB a fait une large promotion dans les gares, dans les journaux et les hebdomadaires.
- La SNCB a installé un service d'assistance téléphonique pour aider les citoyens dans leurs démarches. Un appel a également été lancé aux CPAS pour qu'ils aident les personnes avec lesquelles ils sont en contact à introduire leur demande. Le Service de lutte contre la pauvreté a soutenu cet appel à l'aide pour l'introduction de la demande par un mailing et un communiqué de presse. Cet appel a reçu une réponse très positive de la part de diverses organisations, par exemple les services régionaux d'orientation du Forem et du VDAB, qui ont demandé à leurs conseillers en emploi d'aider les demandeurs d'emploi à remplir le formulaire.
- Les tiers (famille, amis, travailleurs sociaux, etc.) pouvaient également introduire la demande pour une autre personne en remplissant le formulaire en ligne avec le numéro de registre national de la personne. Cette opération pouvait également être effectuée par téléphone par un employé du *helpdesk* de la SNCB.
- Le numéro de registre national est a priori une information connue pour une grande partie de la population, et facile à transmettre en cas d'aide d'un tiers pour l'introduction de la demande. Grâce à ce numéro de registre national, toutes les personnes inscrites au registre de la population, au registre des étrangers, et au registre d'attente peuvent également introduire une demande. Cependant – comme nous l'avons déjà indiqué – il n'était pas facile de faire une demande pour les personnes ayant un numéro Bis.

Une opportunité d'analyse du (non-)recours, en même temps qu'un appel à une politique systématique par rapport au non-recours et à la mesure du phénomène

La mesure du Hello Belgium Railpass a donné l'occasion d'analyser le (non-)recours en charge. Mais les données n'ont pu être analysées que parce que le Service de lutte contre la pauvreté a demandé que les données soient mises à disposition. Nous tenons à remercier encore une fois la SNCB et le SPF Mobilité et Transports pour leurs efforts afin de répondre à cette demande. Cependant, une politique systématique en la matière fait défaut en Belgique. Nous souhaitons donc réitérer notre appel à penser à l'éventualité d'un non-recours lors de l'élaboration des mesures et aux possibilités de collecter des données et de les rendre disponibles pour une analyse plus approfondie. Cette analyse permet d'évaluer la pertinence et la portée de mesures, et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le non-recours.

Le Service de lutte contre la pauvreté est heureux d'avoir pu cette analyse avec les institutions partenaires. Bien sûr, il y a aussi des limites. Les données ne concernent que la demande, et non

l'utilisation. Pour une telle analyse, un enregistrement différent est nécessaire, ou des enquêtes peuvent être réalisées, par exemple. En outre, les bases de données disponibles ont également leurs propres limites. De façon générale, il convient également de s'efforcer de développer davantage ces différents instruments.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles



www.luttepauvrete.be



@Luttepauvrete

Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale